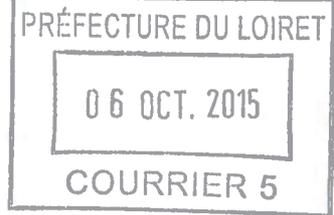




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

84/15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa¹beth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysa¹beth CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Fixation des bases servant au calcul du montant minimal de cotisation foncière des entreprises

La plupart des petites entreprises du canton sont imposées sur une base minimum dont le montant est déterminé par la communauté de communes, dans la limite de seuils fixés par la loi. Il est rappelé que ces bases minimum s'appliquent pour les entreprises ne possédant pas ou peu d'immobilier, selon le calcul suivant :

$$\text{CFE} = \text{Base minimum votée par l'EPCI} \times \text{taux voté par l'EPCI}$$

Par délibération en date du 20 janvier 2014, la base intercommunale pour l'établissement de la cotisation minimum (applicable dès 2014) a été fixée à :

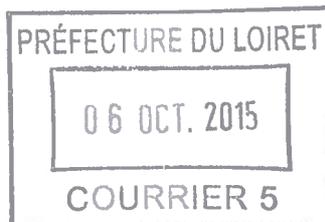
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum doit être compris	Montant de la base minimum retenu le 20/01/2014
≤ 10 000 €	entre 210 € et 500 €	500 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	entre 210 € et 1 000 €	1 000 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	entre 210 € et 2 100 €	1 500 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	entre 210 € et 3 500 €	2 800 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	entre 210 € et 5 000 €	4 000 €
> 500 000 €	entre 210 € et 6 500 €	6 500 €

Il est rappelé que jusqu'en 2013, le montant de la base minimum était identique pour chaque tranche, quel que soit le chiffre d'affaire de l'entreprise. Ce montant était de 1 644. De fait, sur plusieurs tranches, l'écart entre 1 644 et les nouveaux montants s'est avéré particulièrement important pour les entreprises concernées. Il convient par conséquent d'ajuster les montants par tranche pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit la base intercommunale pour l'établissement de la cotisation minimum (applicable en 2016) :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum doit être compris	Montant de la base minimum retenu le 20/01/2014 Pour rappel	Montant de la base minimum retenu à compter de 2016
≤ 10 000 €	entre 210 € et 500 €	500 €	500 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	entre 210 € et 1 000 €	1 000 €	1 000 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	entre 210 € et 2 100 €	1 500 €	1 500 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	entre 210 € et 3 500 €	2 800 €	2 450 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	entre 210 € et 5 000 €	4 000 €	3 600 €
> 500 000 €	entre 210 € et 6 500 €	6 500 €	5 900 €



Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015

